



TITLE: FLAG POLICY
POLICY NUMBER: P2023-03
CLASSIFICATION: ADM
EFFECTIVE DATE: AUGUST 21, 2023
SUPERCEDES: 2005-01
APPROVAL: COUNCIL
AMENDED:
NEXT REVIEW: 2028

1. OVERVIEW

The City of Bathurst recognizes that flags are important symbols of honour and pride and must be treated in a respectful and consistent manner.

The City supports half-masting as an expression of collective mourning and sense of loss that is shared by all residents of Bathurst.

2. PURPOSE

To celebrate together the strength of Bathurst's diversity and inclusivity, the City offers the opportunity for members of the community, cultural associations and non-profit organizations to raise nation flags and community flags, during their respective dates of celebration or recognition during the year, on the flag pole displaying the City of Bathurst flag, located at City Hall.

3. SCOPE

This policy applies to all flags flown at all properties and facilities owned and operated by the City of Bathurst, as well as the locations of all city-run events, except those that take place where the policies of another government body would take precedence.

4. POLICY STATEMENT

The purpose of this policy is to ensure that all flags at City facilities are flown, maintained, and displayed in a consistent and appropriate manner in accordance with the Rules Governing the *Use of Flags and Standards in New Brunswick*.

TITRE: POLITIQUE DE DRAPEAUX
POLITIQUE NO. : P2023-03
AUTORITÉ : ADM
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : .. 21 AOÛT 2023
REMPLECE : 2005-01
APPROBATION : CONSEIL
AMENDÉE :
PROCHAINE RÉVISION : 2028

1) APERÇU

La Ville de Bathurst reconnaît que les drapeaux sont d'importants symboles d'honneur et de fierté et qu'ils doivent être traités de façon respectueuse et cohérente.

La Ville appuie la mise en berne comme expression du deuil collectif et du sentiment de perte que partagent tous les résidents de Bathurst.

2) OBJECTIF

Pour célébrer ensemble la force de la diversité et de l'inclusivité de Bathurst, la Ville offre l'occasion aux membres de la communauté, aux associations culturelles et aux organismes sans but lucratif de hisser des drapeaux nationaux et communautaires, pendant leurs dates respectives de célébration ou de reconnaissance au cours de l'année, sur le mât du drapeau de la Ville de Bathurst, situé à l'hôtel de ville.

3) ÉTENDUE

La présente politique s'applique à tous les drapeaux hissés dans toutes les propriétés et installations appartenant à la Ville de Bathurst et exploitées par celle-ci, ainsi qu'aux emplacements de tous les événements organisés par la Ville, sauf ceux qui ont lieu lorsque les politiques d'un autre organisme gouvernemental ont préséance.

4) ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présente politique a pour objet de veiller à ce que tous les drapeaux des installations de la Ville soient hissés, entretenus et affichés de façon uniforme et appropriée, conformément aux Règles régissant l'utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick.

Flag Raising

1. Six flags shall fly in front of Bathurst City Hall in the following order, from left to right, as seen by spectators: the Canadian Flag, the New Brunswick Flag, the Union Jack, the Acadian Flag, the City of Bathurst flag, the Mi'kmaq Grand Council Flag.
2. The request for displaying flags/banners shall be through the Office of the City Clerk.
3. Permission to display flags/banners will be granted on a first come, first serve basis.
4. The flags will be displayed for a period not exceeding seven (7) consecutive calendar days or for the duration of the event if no other requests are submitted.
5. The coordination of the installation and removal of the flags/banners will be the responsibility of the association and/or non-profit organization making the request. The actual installation and removal of flags/banners will be the responsibility of the City.
6. The location of the flag/banner will be at City Hall in replacement of the City of Bathurst flag.
7. To enhance awareness of special occasions and activities, flags/banners may be displayed on designated flag poles on the Veteran's Bridge, the East Bathurst Bridge and the Causeway Bridge.
8. The City will not approve requests for flag raisings solicited by:
 - a) Organizations or groups that are political or partisan in nature, including political parties or political organizations;
 - b) Organizations that promote hatred, violence, racism, or discrimination of any kind;
 - c) Religious organizations;
 - d) Commercial entities.

Levée de drapeau

- 1) Six drapeaux doivent flotter devant l'hôtel de ville de Bathurst dans l'ordre suivant, de gauche à droite, tel que vu par les spectateurs : le drapeau canadien, le drapeau du Nouveau-Brunswick, l'Union Jack, le drapeau acadien, le drapeau de la ville de Bathurst, le drapeau du Grand conseil des Mi'kmaq.
- 2) La demande d'affichage de drapeaux ou de bannières doit être présentée au bureau du greffier de la Ville.
- 3) La permission d'installer des drapeaux et des banderoles sera accordée selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- 4) Les drapeaux seront affichés pour une période ne dépassant pas sept (7) jours civils consécutifs ou pour la durée de l'événement si aucune autre demande n'est soumise.
- 5) La coordination de l'installation et de l'enlèvement des drapeaux/bannières incombera à l'organisme culturel et/ou à l'organisme sans but lucratif qui en fait la demande. L'installation et le retrait des drapeaux et des bannières relèveront de la Ville.
- 6) L'emplacement du drapeau ou de la bannière sera à l'hôtel de ville en remplacement du drapeau de la Ville de Bathurst.
- 7) Afin de mieux faire connaître les occasions et les activités spéciales, des drapeaux et des bannières peuvent être affichés sur les mâts désignés sur le pont des Anciens Combattants, sur le pont de Bathurst Est et le pont du pont-jetée.
- 8) La Ville n'approuvera pas les demandes de levée de drapeau sollicitées par :
 - (a) les organisations ou groupes de nature politique ou partisane, y compris les partis politiques ou les organisations politiques;
 - (b) les organisations qui font la promotion de la haine, de la violence, du racisme ou de la discrimination de toute nature;
 - (c) les organisations religieuses;
 - (d) entités commerciales.

Tower Color Light Theme, Promenade Waterfront

A color light theme can also be activated on the tower at the Promenade Waterfront, as an accompanying component to a flag raising or as a standalone initiative. The parameters for activating Tower color light themes are the same as for flag raisings.

Flags at Half-Mast

Flags will be flown at half-mast position as a symbolic expression of collective mourning.

Half-masting will occur in accordance with the Rules Governing the *Use of Flags and Standards in New Brunswick* and on the following occasions:

- On January 12, in remembrance of the Boys in Red;
- In the event of the death of a member or former member of Council;
- A current City of Bathurst employee who dies in the line of duty;
- A police officer, paramedic, firefighter or emergency first responder who dies in the line of duty;
- A resident of Bathurst, who is a member of the Canadian Armed Forces, killed while deployed on operations.
- In the event of the death of a Freeman of the City honouree.

Half-masting at City of Bathurst facilities in respect of a person or persons not specifically identified in this section may occur at the discretion of the Mayor in consultation with the Chief Administrative Officer as a symbolic gesture of collective community mourning.

5. REPEALED

2005-01 Display of Flags Policy is repealed and replaced with the proposed new policy.

Éclairage thématique, tour de la Promenade Waterfront

Un thème d'éclairage coloré peut également être activé sur la tour de la Promenade Waterfront, en tant qu'élément d'accompagnement d'une levée de drapeau ou en tant qu'initiative autonome. Les paramètres d'activation des thèmes de lumière de couleur de tour sont les mêmes que pour les levées de drapeaux.

Mise en berne des drapeaux

Les drapeaux seront mis en berne en guise d'expression symbolique du deuil collectif.

La mise en berne se fera conformément aux Règles régissant *l'utilisation des drapeaux et étendards au Nouveau-Brunswick* et aux occasions suivantes :

- Le 12 janvier, en souvenir des Boys in Red;
- En cas de décès d'un membre ou d'un ancien membre du Conseil;
- Un employé actuel de la Ville de Bathurst qui décède dans l'exercice de ses fonctions;
- Un policier, un ambulancier paramédical, un pompier ou un premier répondant d'urgence qui meurt dans l'exercice de ses fonctions;
- Un résident de Bathurst, membre des Forces armées canadiennes, qui a été tué pendant son déploiement.
- En cas de décès d'un honoré du Citoyen(ne) d'honneur de la Ville

La mise en berne aux installations de la Ville de Bathurst à l'égard d'une ou de plusieurs personnes qui ne sont pas spécifiquement identifiées dans le présent article peut se faire à la discrétion du maire en consultation avec le directeur général, comme geste symbolique de deuil collectif.

5) RÉVOCATIONS

La politique 2005-01 « Présentation des drapeaux » est révoquée et remplacée par la nouvelle politique proposée.



Request for Special Recognition

(Flag Raising at City Hall, Tower Light Color Theme at Promenade Waterfront)

Demande de reconnaissance spéciale

(Levée de drapeau à l'hôtel de ville, éclairage thématique – tour de la Promenade Waterfront)

Flag Raising / Levée de drapeau

Tower Color Light Theme / éclairage thématique de la tour

Date (Monday-Friday)

Date (lundi au vendredi)

Period of time (from - to)

Durée (de - à)

Reason for request

Raison de la demande

Will you supply the flag to be flown?

Yes

No

Allez-vous fournir le drapeau?

Oui

Non

Will there be a ceremony to raise the flag? To request an appearance of a City Council member at your flag raising, please fill out the Request for Appearance Form - Mayor and Council

Yes

No

Est-ce qu'il y aura une cérémonie pour le lever du drapeau? Pour demander la présence d'un membre du Conseil lors de votre lever de drapeau, veuillez remplir le Formulaire Demande de présence – Maire et conseil

Oui

Non

Time of ceremony (between 8:30 a.m. & 4 p.m.)

Heure de la cérémonie (entre 8 h 30 et 16 h)

Number of people expected at the ceremony

Nombre de personnes attendues à la cérémonie

Requested Promenade Waterfront Tower light color(s)

Couleur(s) de lumière demandée(s) pour la tour de la Promenade Waterfront

Name of organization

Nom de l'organisme

Contact person

Personne ressource

Address

Adresse

City/Town

Ville

Postal Code

Code Postal

Telephone Number

Numéro de téléphone

Email

Courriel

Special recognitions will be reserved on a first-come first-serve basis. Your submission does not guarantee a reservation. You will be contacted to confirm your spot.

Les reconnaissances spéciales sont acceptées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Veuillez noter que ce formulaire ne garantit pas votre réservation. Nous communiquerons avec vous pour confirmer votre réservation.